

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 579

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Serre et M. Ray

ARTICLE 10

À l'alinéa 27, après le mot :

« orientation »,

insérer les mots :

« , de l'organisation des temps collectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure une dimension collective dans le parcours du porteur de projet à l'installation ou du cédant.

Les échanges collectifs permettent au porteur de projet de se tisser un environnement socio-professionnel solide dans leur territoire. Conserver un temps d'échange entre les futurs installés leur permet également de confronter leurs projets.

Ce temps sera organisé par la chambre d'agriculture départementale dans le cadre de sa mission de service public.